

# BULLETIN-CONTRAT D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

a retourner par courrier à  
L'ECOLE DE LA VOIX.

36, rue des jardins  
74 000 ANNECY

ou par mail à : [odile.wieder@wanadoo.fr](mailto:odile.wieder@wanadoo.fr)

M.Mme. Melle

NOM (en majuscule) : .....

Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Ville : ..... Code Postal : .....

Tel..... fax.....

Email : .....

Date de naissance : .....

Profession : .....

## Souhaite participer à la formation d'Art thérapeute de la voix

Qui se décline en 13 modules du 25 octobre 2010 au 20 avril 2012.

### Réglement : Coût de la formation : 6360 euros

Je verse à l'ordre de Odile Wieder. L'école de la voix, la somme de 360 euros d'arrhes.

Reste dû la somme de 6000 euros. (5682 euros si paiement comptant).

Mode de règlement :

paiement comptant : remise de 5% (soit coût de la formation ; 6042 euros).

paiement en 12 mensualités de 500 euros (à partir du début de la formation)

paiement en 24 mensualités de 250 euros (à partir du début de la formation)

Toute formation commencée est dûe. Les arrhes sont remboursés en cas de désistement à J-60

Je déclare avoir pris connaissances des renseignements fournis dans la brochure L'école de la voix, et ayant valeur de contrat sur :

- La nature, la durée et l'objet de l'action de formation ;
- Les conditions, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance et la nature de la sanction de la formation suivie.
- Les références, titres et diplômes des formateurs ;
- Les modalités de paiement ainsi que les conditions financiers prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de formation, qui sont les suivantes :

*Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Si par suite de force majeure, dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation il peut résilier le contrat. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées son dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de la rétractation prévu à l'alinéa précédent. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.(éléments de l'article L920-13 du Code du Travail).*

L'école de la voix se réserve le droit d'annuler la formation pour raison d'effectif et s'engage dans ce cas à rembourser les arrhes.

A..... Le .....